



APPEL A PROJET

**FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES
(FPT)**

**PETITE ENFANCE
2026**

Pour soutenir les actions en direction des
enfants de 0 à 6 ans

Petites consignes liminaires



Pour le confort de tous, merci d'éteindre vos micros et caméras



Un espace discussion disponible pour poser vos questions lors de la présentation.



Un temps de questions/réponses après chaque thème



Des supports transmis ultérieurement

Pourquoi répondre à un appel à projets FPT ?

Parce que demain se construit aujourd’hui

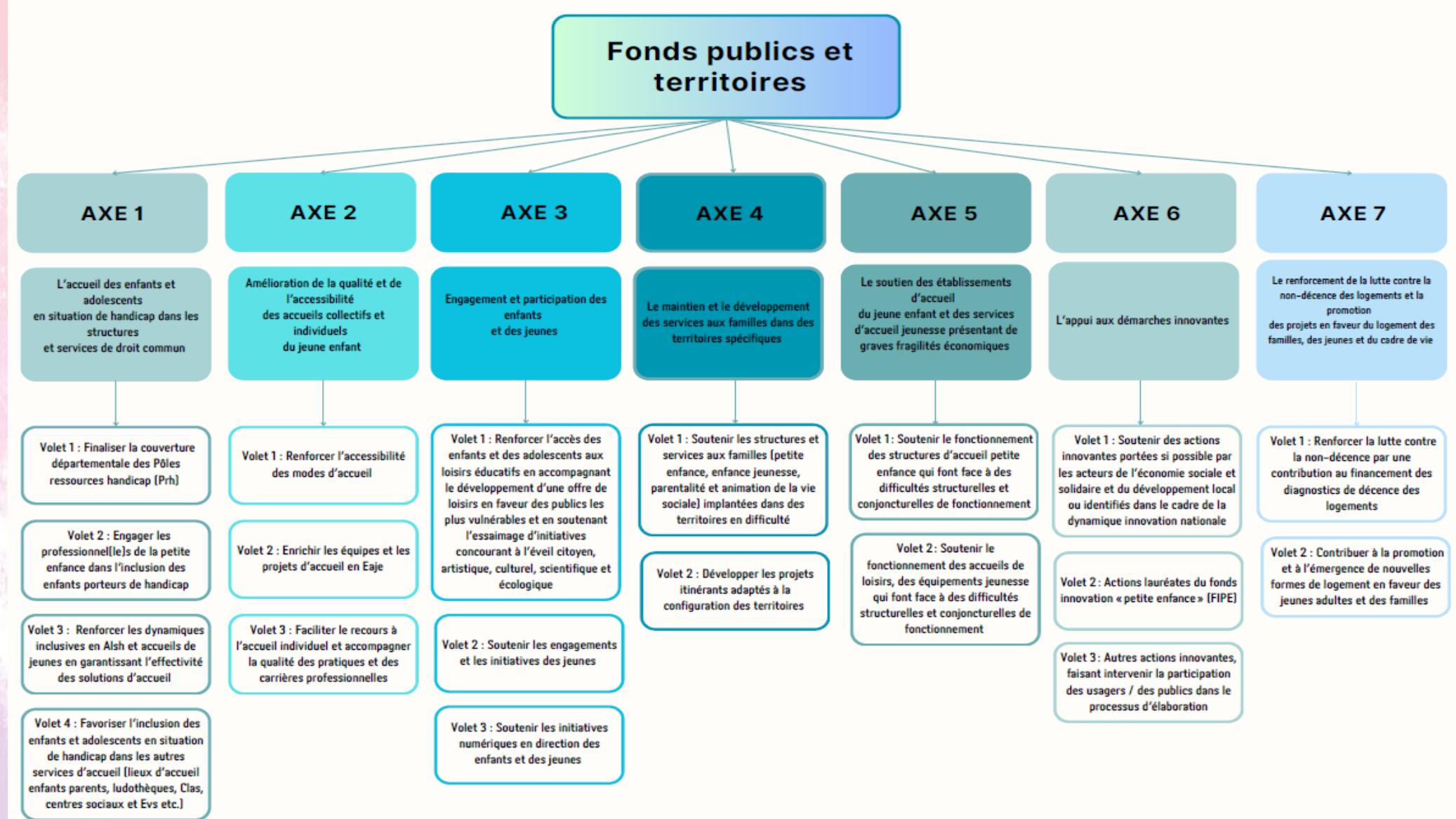
Opportunité pour les équipements Petite enfance, Enfance/jeunesse et des partenaires qui interviennent auprès des familles d'être soutenus pour :

- Relever la qualité de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents dans les structures
- Réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès aux équipements
- Améliorer l'accompagnement des parents ou des professionnels
- Mener des actions innovantes en direction des familles...
- S'inscrire dans les enjeux de transition écologique

Subvention en complément des Prestations de Service (PSO, PSU, Bonus...) et fonds locaux de la Caf de l'Ain pour soutenir les projets construits « sur mesure » répondant à des besoins repérés.

Actions financées doivent être en harmonie avec le Schéma Départemental des Services aux familles (2022-2025) et les plans d'action déclinées par les Conventions Territoriales Globales(CTG)

Evolution et priorités du fonds « publics et territoires » (FPT) pour la période 2024-2027



Les engagements Cog en faveur de l'accessibilité et l'amélioration de la qualité

1. Garantir aux familles un égal accès à l'information et une offre d'orientation
2. Développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif sur tous les territoires
3. Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil
4. Revoir les modalités de contrôle des modes d'accueil et garantir une offre de qualité



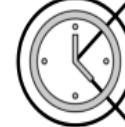
+ 1 000 accueils AVIP



Emergence d'autres modèles de socialisation



3 journées pédagogiques dès 2024

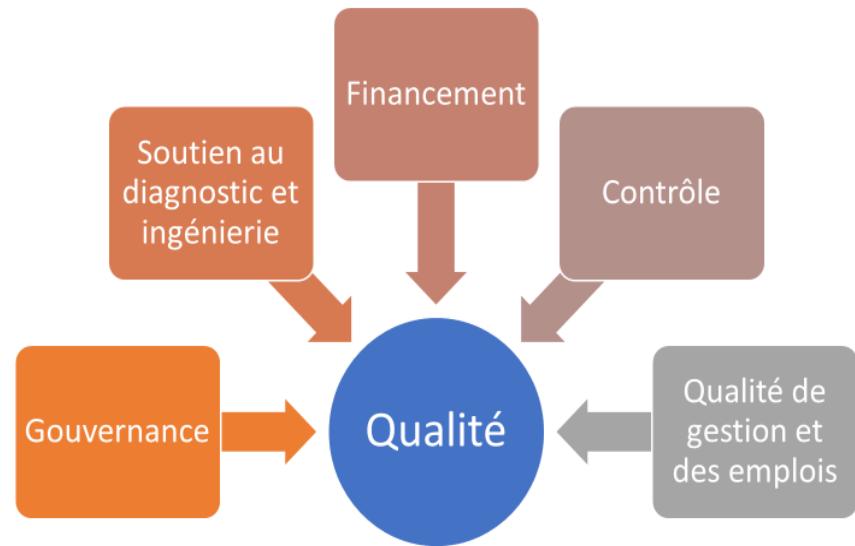


Les nouvelles heures de préparation à l'accueil de l'enfant dès 2025



FPT enrichi et doublement du budget

Les composantes de la qualité



Des axes d'intervention en direction de la Petite enfance

- **AXE 1 - L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun**
- **AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant**
- **AXE 4 - Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques**
- **AXE 6 - Appui aux démarches innovantes**

Axe 1 : Accessibilité des modes d'accueil

L'accueil des enfants en situation de handicap

Pomme de Reinette
66, Avenue du Général Sarrail
01 500 Ambérieu en Bugey
06 03 35 97 50
@pommedereinette@eu-asso.fr



L'accueil des enfants en situation de handicap

Volet 2 : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap

Axe 1 – Volet 2 : Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap

Favorise :

- L'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ;
- la préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage.

Axe 1 – Volet 2 : Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap

Actions éligibles :

- Information et accompagnement des familles ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.

Axe 2 – Volet 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueils hors Eaje et Alsh

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 4 de l'axe 1 doivent soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire

Axe 2 – Volet 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueils hors Eaje et Alsh

Actions éligibles :

- Information et accompagnement des familles ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco12) ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh,
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.

Axe 2 : Amélioration de la qualité et d'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Favorise des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés.

Actions éligibles :

Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté.

Favorise les projets « d'aller-vers ».

- **Actions éligibles :**
 - Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ;
 - Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Favorise les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle

- **Actions éligibles :**

- Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social ;
- Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure ;
- Aide au démarrage ;
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l'application du barème national des participations familiales de la Psu.

Axe 2 – Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Favorise les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle : Zoom sur les places Avip



Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) sont les Eaje qui combinent une offre d'accueil pour les enfants et un projet d'insertion pour les parents, afin de lever les freins à l'emploi lié à la garde d'enfant en lien avec le Pacte des solidarités et les engagements de France Travail .

Vous vous engagez alors à accueillir au moins 20% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en démarche active de recherche d'emploi (en priorité familles monoparentales et domiciliées dans les quartiers Politique de la ville).

Les enfants seront accueillis à minima 10 heures par semaine durant 6 mois (éventuellement renouvelable 1 fois).

En 2025 : Poursuite du déploiement des offres Avip sur le département avec la rénovation et ouverture du label : élargissement du public cible, en insertion social notamment, fonctionnement en réseau , et ouverture à l'accueil individuel.

Se concerter obligatoirement avec votre conseiller territorial Caf

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et carrières professionnelles

3 : Accueil individuel

Thématique 1 : Favoriser l'accessibilité de l'accueil par un assistant maternel

Thématique 2 : Favoriser l'attractivité du métier en soutenant les nouvelles formes d'exercice

Thématique 3 : Accompagner la qualité des projets et des pratiques professionnelles au cours de la carrière

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et carrières professionnelles

Thématique 1 : Favoriser l'accessibilité de l'accueil par un assistant maternel

Actions éligibles :

Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde à domicile: ce soutien concerne des actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des RPE

- Les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande , les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.....
- Des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires aux modes d'accueil.

L'ouverture du Label AVIP à l'accueil individuel en coordination avec les autres modes d'accueil du territoire

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et carrières professionnelles

Thématique 1 : Favoriser l'accessibilité de l'accueil par un assistant maternel

- Toutes actions favorisant l'appropriation de la réforme du CMG emploi direct en direction des parents qui ne sont pas encore parent/employeur.
- Tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle en direction de parents qui sont dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Accompagner et développer des partenariats pour l'accueil d'enfant en urgence.
- Dynamique événementiel (forum, salons, portes ouvertes.....)
- Campagne de communication innovantes.

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et carrières professionnelles

Thématique 2 : Favoriser l'attractivité du métier en soutenant les nouvelles formes d'exercice

Actions éligibles :

- Promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel en associant les acteurs de l'emploi (événementiel, communication, sourcing.....)
- Travail partenarial avec le conseil départemental, les acteurs de l'insertion et de l'emploi et de la formation pour favoriser les passerelles entre carrières.
- Accompagnement et supervision des maisons d'assistants maternels

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et carrières professionnelles

Thématique 3 : Accompagner la qualité des projets et des pratiques professionnelles au cours de la carrière

Actions éligibles :

- Initiation et amplification de la prise en compte des objectifs de développement durable
- Soutenir et faciliter les départs en formation des assistants maternels
- Développer et amplifier l'analyse de la pratique en fonction des besoins des assistants maternels (en plus de la mission renforcée)
- Soutenir des actions de coordination d'un réseau d'assistants maternels nouvellement labellisé Avip.

AXE 4 : Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté

Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

Axe 4 - Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, parentalité et animation de la vie sociale) implantés dans des territoires en difficulté

Soutien des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.

Actions éligibles

- Adaptation du projet d'accueil ;
- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement nationaux, accompagnée d'un travail pour en valoriser le potentiel et améliorer l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ;
- Equipement des structures, lorsqu'un projet déterminé le requiert notamment en achat de petit matériel pédagogique,
- Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures,
- Renforcement en personnel.

Axe 4 - Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

Développer les services d'accueil itinérants, particulièrement :

- **dans des zones peu denses, rurales ou de montagne** pour permettre l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité
- **dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville** (de type animation de rue).
- Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants: les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crre), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr)...

Actions éligibles :

- La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale.

Axe 6 - L'appui aux démarches innovantes

Actions innovantes, faisant intervenir la participation des personnes concernées dans le processus d'élaboration.

Actions éligibles : A minima, impliquant les usagers dans leur conception.

- Prioritairement action intergénérationnelle,
- Si la réflexion du projet est déjà avancée en concertation avec le CCD territorial, solutions hybrides d'accueil du Jeune Enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ou actions permettant d'anticiper des besoins émergents,
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la Petite Enfance et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions (non prioritaire compte tenu du partenariat avec Label Vie)

Une évaluation approfondie sera demandée pour vérifier la pertinence des financements accordés qui devront être centrés sur l'amorçage des actions et non pas constituer un financement pérenne .
Les projets devront apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergent à une problématique locale.

DES QUESTIONS ?



Un niveau de financement encadré

Point d'attention : Les appels à projet qui s'inscrivent dans la Convention d'objectif et de gestion de la CNAF (COG) et dans vos Conventions territoriales globales (CTG) seront étudiées prioritairement.

A garder en tête dans les prévisions budgétaires :

- Le **montant total des financements** de la Branche Famille* **ne peut excéder 80 % du coût total annuel** de fonctionnement, (Psu + différents les bonus versés par la Caf)
- L'ensemble des recettes **ne peut excéder 100 % du coût annuel** de fonctionnement de l'action. Si les recettes du projet dépassent ses charges, la subvention accordée sera réduite d'autant.

Mais aussi :

Le budget doit porter sur **des dépenses supplémentaires à l'activité normale**, s'ajoutant au budget de fonctionnement et étant intégrées au **compte de résultat** de l'équipement, (ex : ligne personnelle en surcoût)

Des **co-financements** doivent être trouvés,

Les **dépenses liées au projet ne doivent pas être surévaluées, au risque de générer des trop perçus**,

Les projets peuvent être **construits sur 2 voire 3 années (joindre un budget par année) : avec transmission** chaque année d'une évaluation et un CR .

Les subventions ne peuvent être **inférieures à 1 500€**

Quelques critères de priorisation qui rentrent en compte pour le financement des projets proposés :

- **Nombre d'année de financement** (les FPT visent à impulser, et non à pérenniser des projets)
- **Les projets doivent être en bonne cohérence**, idéalement déjà intégrés ou en voie de l'être... **avec le plan d'actions Petite enfance de la Convention Territoriale Globale (CTG)** mise en œuvre sur votre territoire.

Modalités de dépôt et points de vigilance

A venir en 2026 : Formulaire générique prochainement en ligne !!!

En amont du dépôt de dossier bien prendre connaissance du cahier des charges : critères, actions et dépenses éligibles

- Le dossier doit être complet : dossier de demande + budget prévisionnel correspondant,
- L'action (et le budget) doit concerner un seul public, et un seul axe
- Il est possible d'avoir plusieurs actions pour un même axe : compléter autant de fiches action et de budgets.
- Une action doit relever soit d'une dépense de fonctionnement, soit d'une dépense d'investissement
- Il peut s'agir de la mise en place d'une nouvelle action, de développement ou d'évolution d'une action existante (joindre obligatoirement l'évaluation du projet N-1 avec le dossier)

La Caf de l'Ain dispose d'enveloppes financières limitatives . Le financement des projets par la Caf, ainsi que les montants alloués, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière disponible.

Un appel à projet sera envoyé mi-novembre 2025 avec la date butoir de réception des dossiers le 31 décembre 2025.

Le versement de l'aide financière sera versé en juin 2026.

Contacts et coordonnées

CCD Petite enfance : Sonia Grandet 04 74 81 20 01
sonia.grandet@caf01.caf.fr

Territoire Bresse : Wilfried Alahassa : 04 74 14 09 58
wilfried.alahassa@caf01.caf.fr

Territoire Bugey : Karen Truffert : 04 37 61 16 12
karen.truffert@caf01.caf.fr

Territoire Haut Bugey : Habib Boutemine : 04 74 81 70 92
habib.boutemine@caf01.caf.fr

Territoire Dombes : Sandrine Peyron : 04 74 14 03 82
sandrine.peyron@caf01.caf.fr

Les Chargés de Conseils et développement des territoires de la Caf sont à votre écoute pour vous donner de plus amples informations.

Ils pourront vous mettre en contact avec la Chargée de Conseils et développement Petite Enfance

Madame Sonia Grandet



**Nous vous remercions pour
votre écoute et votre attention**



Caf
de l'Ain